



## Logement impropre à l'habitation

Par **karderouge**, le 17/08/2012 à 14:37

Bonjour à tous,

Tout d'abord voici le contexte:

[Lien retiré par un modérateur]

Ensuite voici la question:

Dans le cas d'un logement considéré comme impropre à l'habitation, doit-on continuer à payer son loyer tant que les travaux n'ont pas été réalisés ?

Merci d'avance :-)

**Note par psychollama** : Merci de ne pas renvoyer vers des sites tiers mettant en cause des personnes désignées.

Par **janus2fr**, le 17/08/2012 à 14:52

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que vous entendez par "considéré comme impropre à l'habitation".

Y a t-il un arrêté d'insalubrité du préfet ?

<http://vosdroits.service-public.fr/F15259.xhtml>

Par **karderouge**, le 17/08/2012 à 14:55

Non, pas encore, mais une lettre RAR de l'ARS38 au bailleur lui signifiant officiellement que son logement est impropre à l'habitation.

Par **janus2fr**, le 17/08/2012 à 15:29

Donc pour l'instant, rien ne vous autorise à ne pas payer le loyer.

Par **karderouge**, le **17/08/2012** à **15:38**

OK, merci beaucoup pour votre réponse.